



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat**

**Pôle des Ressources Humaines  
SPEEO**

**Bureau des actes collectifs**

Nice, le 09 février 2021

Chef de service  
Chantal BLAZY

Le recteur de l'académie de Nice

Adjointe au chef de service  
Sylvia BOURDEAU

à

Affaire suivie par :  
Yvelise Morelli  
Tél : 0493537130  
Mél : yvelise.morelli@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes et du Var,  
Monsieur le président de l'université Côte d'Azur  
Monsieur le président de l'université de Toulon  
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et messieurs les délégués académiques  
Mesdames et messieurs les chefs de département et  
de service  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
du second degré  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les directeurs des  
établissements de l'enseignement privé

**Objet :** Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés au titre de l'année scolaire  
2021/2022

**Références :**

- LDG ministérielles (BO spécial n°9 du 05/11/2020) et LDG académiques du 27/01/2021 publiées au  
RAA PACA du 05/02/2021,
- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés,
- Arrêté du 15 octobre 1999 modifié,

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de candidature relatives à la liste d'aptitude  
pour l'accès au corps des professeurs agrégés en application du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972  
susvisé.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font **exclusivement** par l'outil de gestion internet  
« i-Prof » selon les modalités définies par les lignes directrices de gestion académiques.

**I - CANDIDATURE**

Les personnels sont invités à vérifier leurs conditions de classement via la rubrique consacrée aux  
promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sur  
Siap ([https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-referance-contacts.html#Promotion de corps](https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-referance-contacts.html#Promotion%20de%20corps)).

Les personnels en activité dans l'académie, y compris ceux qui sont affectés dans un  
établissement de l'enseignement supérieur devront faire acte de candidature via internet au travers du  
portail de service i-Prof.

**DEPOT DES CANDIDATURES ENTRE LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021 ET LE 21 FEVRIER 2021 (17 heures)**

**PASSE CE DELAI. AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE.**

L'élaboration du curriculum vitae et de la lettre de motivation sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (menu « les services »).

Les candidats seront donc invités dans i-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation (ne surtout pas utiliser de « copier-coller » dans la saisie de la lettre de motivation).

### **IMPORTANT**

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et validé leur lettre de motivation, devront également valider leur candidature.

Les candidats devront s'assurer à compter du 22 FEVRIER 2021 qu'ils ont bien reçu l'accusé de réception de l'enregistrement de leur candidature dans leur messagerie i-prof.

## **II – AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES CORPS D'INSPECTION**

**DU 22 FEVRIER 2021 AU 19 MARS 2021**

Afin d'établir le classement des dossiers de candidature, le recteur recueillera les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement du second degré. De la même manière, pour les enseignants affectés dans l'enseignement supérieur, il recueillera l'avis des présidents des universités. Ces avis qui s'appuieront sur le curriculum vitae et la lettre de motivation prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 précité, se déclinent en quatre degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Ces avis seront consultables par les candidats à partir du jeudi 8 avril 2021 via I-Prof.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte i-prof l'informant de la suite donnée à sa candidature. La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP.

Les délais impartis étant impératifs, je vous demande de veiller à assurer une large diffusion de la présente circulaire et d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.

## ANNEXE 1

# *I-PROF* *Se connecter*

I-Prof est une application internet.

Elle est accessible à partir d'un ordinateur disposant d'une connexion et d'un navigateur internet (de préférence Internet explorer, Mozilla).

Accès à l'application : Cliquer sur i-prof

### Identification

Compte utilisateur et mot de passe sont ceux du courrier électronique académique.  
Attention à bien respecter majuscules et minuscules.

En cas d'oubli, il est possible de retrouver ces données sur [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) : Rubrique « webmail ».

### Navigation

Lorsqu'elles sont proposées, utiliser de préférence les commandes de l'application i-prof (imprimer, retour, quitter ...) plutôt que celles du navigateur internet.

N.B. : les personnels ayant eu un identifiant et un mot de passe dans une autre académie ne peuvent pas se connecter avec ceux-ci. Ils doivent exclusivement utiliser les paramètres de connexion de l'académie de Nice.